COMMISSION D'APPEL

Tél **04 72 76 01 16**
appel@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles.
Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.
APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

AFFAIRE DISCIPLINAIRE - CONVOCATION

Appel du 26 Février 2020

DOSSIER N° AD 18
APPEL DU CLUB A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE
DATE DE PUBLICATION : 20 Février 2020 - P.V. N° 470
DATE DU MATCH : 01/12/2019 - MATCH N° : 21461085
CATÉGORIE : SÉNIORS - D4 - POULE B
CLUBS : A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS 2 (500124) / O. DE VAULX EN VELIN 2 (528353)
MOTIF : Contestation de la décision de 1ère instance - Sanction de joueurs

La Commission d'Appel Disciplinaire convoque :
Le Lundi 16 Mars 2020 à 19H00 au siège du District de Lyon et du Rhône

M. l'Arbitre Officiel de la rencontre : Karim BENSALEM
M. l'Arbitre Assistant : Michael DRIDJ (A.s. Villeurbanne Ev. Lyonnais)
M. l'Arbitre Assistant : Mourad TELLI (O. De Vaulx En Velin)
Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS
M. le Président : Emmanuel MAZILLE ou son représentant
M. le Dirigeant : Jelloul ROMDHANA (délégué)
M. le Dirigeant : Sylvestre NDIAYE (délégué)
M. le Dirigeant : Denis DUMURGIER
M. l'Educateur : Ahmed GHARBI
M. le Joueur N° 6 : Opalon SIMBU KIKAYA
M. le Joueur N° 12 : Allah Arem GUEMBO
Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB O. DE VAULX EN VELIN
M. le Président : Tazghat FARTAS ou son représentant

M. l'Educateur : Mohamed Ramzi OUD AISSA
M. le Joueur N° 11 : Madjid MAHBOUB
Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission de Discipline

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. notamment de l'article 3.4.2.
En application des dispositions de l'article 3.2.1 dudit Règlement Disciplinaire, vous avez l'obligation d'en informer les licenciés convoqués (ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé est mineur).
Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F., accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.
En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat de la Commission d'Appel (appel-rhone@lyon-rhone.fff.fr).
Pour toute personne convoquée et absente à l'audition, il devra être produit un justificatif officiel avant sanction financière (60€).

Nous vous informons également que :
Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tard 48 heures avant l'audition, étant entendu que le Président de la Commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives.
Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du District de Lyon et du Rhône.
Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les Clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon compte F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence).
En vertu de l'article 3.4.1 et 3.4.4 du Règlement Disciplinaire, l'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône donne compétence à la Commission d'Appel Disciplinaire pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre Club et de ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont pas été sanctionnés en première instance.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., seront imputés au club appelant dont la responsabilité est reconnue, même partiellement :
Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile.
Les frais inhérents à la procédure d'appel.

Le Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON

AFFAIRE DISCIPLINAIRE - CONVOCATION

Appel du 28 Février 2020

DOSSIER N° AD 19
APPEL DU CLUB SAVIGNY FOOTBALL CLUB ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE
DATE DE PUBLICATION : 27 Février 2020 - P.V. N° 471
DATE DU MATCH : 16/02/2020 - MATCH N° : 21442634
CATÉGORIE : SÉNIORS - D2 - POULE B
CLUBS : SAVIGNY FOOTBALL CLUB 1 (519026) / U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE 1 (521194)
MOTIF : Contestation de la décision de 1ère instance - Sanction d'un joueur

La Commission d'Appel Disciplinaire convoque :
Le Lundi 23 Mars 2020 à 19H00 au siège du District de Lyon et du Rhône

M. l'Arbitre Assistant : Thomas MICHEL (Savigny Football Club)
M. l'Arbitre Assistant Officiel : Yanisse MESSAFRI
M. l'Arbitre Assistant : Mohamed KADDED (U.s. Municipale Pierre Benite)
Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB SAVIGNY FOOTBALL CLUB
M. le Président : Lilian PARA ou son représentant
M. le Dirigeant : Nathan BEZIN (délégué)
M. le Dirigeant : Loris EDIEUX (délégué)
M. l'Educateur : Julien GARNIER
M. le Joueur N° 4 : Remy GOUILLOUD
Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE
M. le Président : Liesse KADOURI ou son représentant
M. l'Educateur : Lounis HABHOUB
M. le Joueur N° 2 : Jessim AMRAD
Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission de Discipline

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. notamment de l'article 3.4.2.
En application des dispositions de l'article 3.2.1 dudit Règlement Disciplinaire, vous avez l'obligation d'en informer les licenciés convoqués (ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé est mineur).
Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F., accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.
En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat de la Commission d'Appel (appel-rhone@lyon-rhone.fff.fr).
Pour toute personne convoquée et absente à l'audition, il devra être produit un justificatif officiel avant sanction financière (60€).

Nous vous informons également que :
Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tard 48 heures avant l'audition, étant entendu que le Président de la Commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives.
Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du District de Lyon et du Rhône.
Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les Clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, surleur espace personnel « Mon compte F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence).
En vertu de l'article 3.4.1 et 3.4.4 du Règlement Disciplinaire, l'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône donne compétence à la Commission d'Appel Disciplinaire pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre Club et de ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont pas été sanctionnés en première instance.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., seront imputés au club appelant dont la responsabilité est reconnue, même partiellement :
Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile.
Les frais inhérents à la procédure d'appel.

Le Président **Le Secrétaire**
C. NOVENT **D. HAMON**

AFFAIRE DISCIPLINAIRE - DECISION

Réunion du 02 Mars 2020

DOSSIER N° AD 13
APPEL DU CLUB F.C. GERLAND LYON ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE
DATE DE PUBLICATION : 26 Décembre 2019 - P.V. N° 463
DATE DU MATCH : 16/11/2019 - MATCH N° : 21445629
CATÉGORIE : U17 - D3 - POULE D
CLUBS : U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES 1 (504671) / F.C. GERLAND LYON 1 (533109)
MOTIF : Contestation de la décision de 1ère instance - Sanction de dirigeants

L'affaire est mise en délibéré.

Le Président	Le Secrétaire
C. NOVENT	D. HAMON